

**SDI 21/294 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE - 31  
BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM, en date du 24 décembre 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022\_02980\_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022\_00274\_VDM, signé en date du 27 janvier 2022, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'appartement du 5<sup>e</sup> étage gauche de l'immeuble sis 31 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie en date du 15 septembre 2022 par Monsieur Michel BEAUDET, représentant le bureau d'études POLY-STRUCTURES (SIRET n°538 410 424 00013), domicilié 90 chemin de la Grave - 13013 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation susvisée de Monsieur Michel BEAUDET que les travaux de réparation définitive ont été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 7 septembre 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 15 septembre 2022 par Monsieur Michel BEAUDET, représentant le bureau d'études POLY-STRUCTURES, dans l'immeuble sis 31 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802B, numéro 202, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 10 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2022\_00274\_VDM signé en date du 27 janvier 2022 est prononcée.

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 31 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur judiciaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

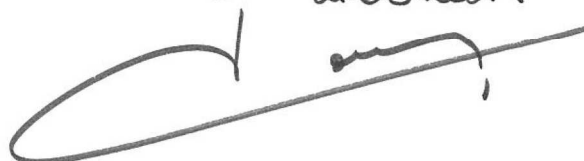
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux et des budgets  
participatifs

Signé le : 2.08.2022

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to be 'Joël Canicave'.

